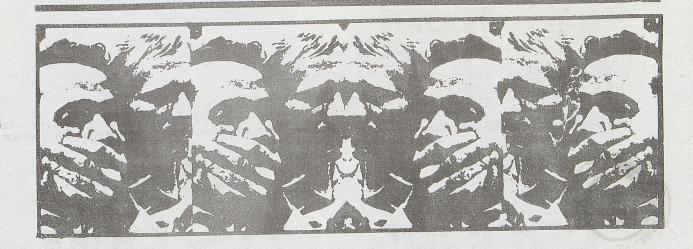


front brésilien d'information

decambre - janvier 1972 n°2

ORDEM = TORTURE PROGRESSO = FAIM





GULLIU U LILUE

	SUMMALLISIS	republica.
		19750
	LA PRESSE ET LA DICTATURE	MAKES.
	LES SALAIRES DE FAIM	ement 68
	LA LUTTE ARMEE DES PAYSANS AU PARA	emperal Emacav
CONTRACTOR OF THE STATE OF THE	LETTRE DU COMMANDO GUERRILLERO AU DEP FEDERALE	C C
	DISCOURS DU DEP. FEDERALE PEDROSO HORTA	4
	LES PROCES POLITIQUES AU BRESIL	16
	MISSION AU BRESIL	12
	EN BREF.	2
		extres.



FRONT ERESILIEN D'INFORMATION

Fondé en novembre de 1969, et organisé de façon autonome au service de la revolution brésilienne.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION:

Claude Bourdet

IMPRIME: M.D.P.L. 14, R. du Fbg. St. Denis - Paris - CORRESPONDANCE:

Front Brésilien d'Information M.D.P.L. B.P. 126 10 Paris PHOTOS: (pag. 13, 14) - J.M.Simonet

la sorcellerie se tourne contre le sorcier

La politique économique et la succession de l'actuel dictateur provoquent , des contradictions dans la classe dominante et même parmi les partisans du "coup d'Etat" de 1964.

Afin d'éviter que ces divergences soient connues publiquement la Dictature a dut supprimer la dernière chance de la presse du pays, discuter des divergences internes, des partisans du coup. La clôtures des journaux, l'emprisonne ment , la torture, et l'assassinat de journalistes, la legislation sans précedant, et l'acte institutionnel n° 5 avaient balayé toute possibilité d'informer au sujet de l'oppossition ou du mécontentement populaire.

L'ex-ministre du Dictateur Castelo Branco, l'économiste Roberto Campos, une fois que ses divergences s'aggravent, proteste contre la magie de son colle gue Delfim Netto, l'homme de la fable du miracle économique.

Une autre figure vient de s'allier quoique "un peu tard", au rang du protesta tion. Il s'agit du directeur en chef du journal "O Estado de Sao Paulo", Ruy Mesquita, un des conspirateurs civils du coup d'Etat de 1964.

Le FBI publie ici, les dernier décret de la dictature contre la liberté de la presse et les protestations de Ruy Mesquita, humilié.

POLICE FEDERALE 15 (SAO PAULO) - PAR ORDRE DE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE EST INTERDITE EXPRESSEMENT LA PUBLICATION DE /; NOUVELLES, COMMENTAIRES, INTER - VIEWS OU CRITERES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT A PROPOS D'UNE OUVERTURE POLITI - QUE OU DE REDEMOCRATISATION OU DE SUJETS QUI S'Y REFERENT, D'AMNESTY DE CEUX QUI ONT PERDU LEURS DROITS CIVIQUES OU DE REVISION PARTIELLE DE LEURS PROCES, DES CRITI QUES OU DES COMMENTAIRES OU EDITORIAUX DEFANORABLES SUR LA SITUATION ECONOM QUE ET FINANCIERE OU DU PROBLEME DE LA SUCCESSION ET SES IMPLICATIONS. LES ORDES TRANS MISES CI-DESSUS S'APPLIQUENT A TOUTE PERSONNE Y COMPRIS CELLES QUI ONT DEJA ETE MINISTRE D'ETET OU OCCUPENT UNE HAUTE FONCTION DANS N'IMPORTE QUELLE ACTIVITE POLI TIQUE.EST INTERDITE AUSSI PAR LE MINISTRE DE LA JUSTICE D'INTERVIEWER ROBERTO CAMPOS.

MONSIEUR LE MINISTRE, EN PRENANT CONNAISSANCE DE CES ORDRES EMISES PAR VOTRE EXCEL LENCE MES SENTIMENTS SONT DE PROFONDE HUMILIATION ET DE HONTE. J'AI SENTI LA HONTE MONSIEUR LE MINISTRE, POUR LE BRESIL DEGRADE À LA CONDITION D'UNE PETITE REPUBLI — QUE DE RIEN, PAR UN GOUVERNEMENT QUI VIENT DE PERDRE LA FACE. LE PARAIR INCROYABLE QUE CEUX QUI AUJOURD'HUI DECRETENT L'OSTRACISME FORCE, MEME DE LEURS PROPRES COM — PAGNONS DE REVOLUTION DE CEUX QUI NAGUERE OCCUPAIENT LES POSTES QUE EUX ILS OCCUP ENT MAINTENANT PENSENT PAS UN MOMENT AU JUGEMENT QUE LEUR FERA L'HISTOIRE.

MONSIEUR LE MINISTRE, UN JOUR VOUS NE PORTEREZ PLUS CE TITRE. TOUS CEUX QU4AUJOURD' HUI SONT AU POUVOIR UN JOUR ILS NE LE SERONT PLUS. ET ALORS, MONSIEUR LE MINISTRE, COMME CELA S'EST PASSE DANS L'ALLEMAGNE DE HITLER OU DANS L'ITALIE DE MUSSOLINI, OU DANS LA RUSSIE DE STALIN LE BRESIL FINIRA PAR SAVOIR LA VERITESUR CE PERIODE, DANS LAQUELLE LA REVOLUTION DE 64 A ABANDONNE LE COURS TRACE PAR SON PLUS GRAND LEADER LE MARECHAL CASTELO BRANCO, AFIN DE S'EGARER SUR LES CHEMINE D'UN CAUDILLIS MO MILITAIRE QUI N'EST DEJA PLUS A LA MODE, MEME DANS LES REPUBLIQUES HISPANO. AME RICAINES. PLEIN DE HONTE DE VOIR MON PAYS AINSI DEGRADE A CETTE CONDITION JE SIGNE EN ME SENTANT HUMILIE.

RUY MESQUITA DIRECTEUR DU JOURNAL --O JORNAL DA TARDE et O ESTADO DE SAO PAULO



les salaires sous la dictadure militaire



Le ler mai 1972 ke gouvernement de Garras tazu Medici a fixe pour tout le territoire brésilien un nouveau salaire minimum. La limite supérieur est de 268,80 cruzeiros (aproximatif 230 FF) pour les Etats de Sao Paulo,Rio de Janeiro,Guanabara,Minas Gerais et Distrito Federal et de 182,40 cruzeiro s pour le Nordeste.(Aprox.160 FF).Les jeunes de 16 à 18 ans ont droit à 75% et ceux de 14 à 16 à 50% su salaire minimum.

C'est Getulio Vargas qui institua le ler mai 1940 le salaire minimum. A cette occasion il a dit: "Par ce moyen nous voulons assurer à l'ouvrier une rémuneration équitable capable de lui donner les moyens nécessains à son instance et à celle de sa famille".

L'établissement d'un niveau de vie minimum qui devrait augmenter graduellement, devait assurer aux travailleurs une meilleure participation au revenu national, ainsi qu'un niveau accru de santé et productivité.

Vargas a consideré le salaire minimum , comme un "salaire de survie". Il a été , calculé sur la base des besoins minimums nourriture, logement, vetement, hygiène, etc. Les quantités minimum prises en 1938 comme base de l'alimentation étaient:

R	ATION Type	Ration	Ration
	1938	1962	1970
			The service
Viande	6 kg	1,71kg	1,37kg
Haricots secs	4,5kg	1,74kg	1,37kg
Riz	3 kg	4,62kg	3,45 kg
Farine	1,5 kg	0,39grs	0,27 grs
Pommes de terr	e 6 kg	1,86 kg	1,21 kg
Cafe	0,60grs	0,79grs	0,39grs
Pain	6 kg	5,20	2, 48
Bananes	3,50 %	1,20	0,97 dou
Sucre	3,00kg	2,97kg	2,18kg
Beurre	0,75grs	0,09	0,09
Graisse porc	0,75grs	0,57	0,21

Dans son deuxième gouvernement 1951, il a etabli que les pourcentages pour l'éta - blissement du salaire minimum devaient tre calculé:nourriture...50%

logement....25% Vetement....13% hygiène.....6 % transport....6 %

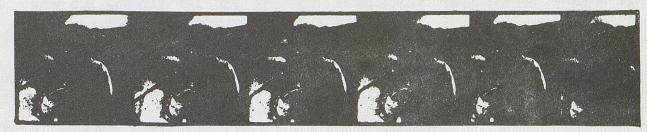
Le nouveau salaire minimum a été alors xé à 1200 cruzeiros, soit 64dol ars.

Source-DIEESE (Departamento Intersindical de Estatistica e estudos sociais, orga nismo avec siège à Sao Paulo)

Le taux de développement de l'économie, brésilienne a été elevé les dernières 20 années (de 1949 à 1969 le produit national brut a augmenté de 100 à 333,6). I Il est de loin supérieur au taux de croissance de la population (entre 1950 et 1970 la population est passée de 51.944.000 à 93.545.000). C'est-à-dire que le PNB a augmenté de 233,6% et la population 80%.

Cela signifie que si on avait maintenu la participation des classes laborieuses à la distribution du revenu nationale, le salaire minimum réel actuel aurait été deux fois celui de 1951, c'est-à-dire, quelques 120 U.S. dollars par mois.

Cependant le salaire minimum régional le



plus élevé (après le ler mai 1972) est égal à 45,50 dollars.On peut conclure, que les travailleurs n'ont jamais profité comme ils n'en profiteront jamais du "miracle économique".

Salaire Minimum ou Salaire de Faim ?

Un étude du Département Intersyndical de Statistique et Etudes Socioéconomiques, de Sao Paulo (DIEESE) révele que si les brésiliens continuent à consommer de la alimentation sur la base de "minimum vital" établi par Vargas en 1940, une famil le ouvrière (2 adultes et 2 enfants) dépenseraient à Sao Paulo- en nourriture seulement- 320,37 cruzeiros; soit 37 % de plus que le salaire minimum en vigueur jusqu'au 30-4-72 (Jornal do Brasil du 27-4-72)

Le mame département a prouvé avec ces - données officielles, que le salaire minimum de 1958 avait un pouvoir d'achat égal à 590 cruzeiros actuels.

Comme le salaire minimum en vigueur jusqu'au 30 avril 1972 était de 225 cruzeiros, il serait nécessaire, par conséquent, pour récuperer le pouvoir d'achat perdu, étant donnée l'augmentation du coût de la vie, que le nouveau salaire soit augmente de 265 %.L' augmentation que la dictature militaire a accordé le 1/5/972 a oscilé entre le 19,15 et 24,44 %.

Une autre donnée importante du DIEESE, est que, alors que le salaire minimum a augmente pendant la période 1958-1970, de l'indice 100 à l'indice 2644, le coût de la vie a monté de 100 à 7361. (Veja - 27-4-72).

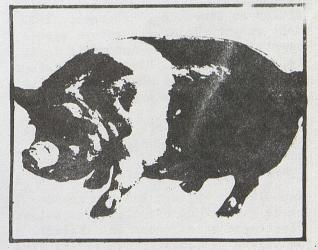
Miracle Economique?

Les technocrates du miracle économique,

o nt admis la baisse des salaires réels. Le professeur Mario Henrique Simionsen , a reconnu que le gouvernement pourrait augmenter les salaires mais "cela revien drait à dévorer la poule aux oeufs d'or" (Jornal do Brasil 27-5-72)

En outre, le même économiste, en analysant, les données du recensement de 1960-1970, admet que 40 % de la population (le secteur le plus pauvre) participaient en1960 à 11,2 % du revenu national, tandis qu'en 1970 ces mêmes 40 % participent à 9,05% Au même temps les secteurs les plus riche 5 % que en 1960 profitaient 36,07 % s'appropient en 1970 de 48,53 % du revenu national.

Population	1960	1970
40 % (secteur le plus pauvre)	11,2%	9,05 %
5 % (secteur le plus riche)	36,07 %	13,53 %



Le Ministre des Finances, Delfim Neto, synthétise en quelques mots la politique économique de la dictature : "Le dévelop pement n'est pas la paix, c'est la souffrance."

L'exploitation des classes salariées brésiliennes est tellement féroce qu'une or ganisation au service des monopoles tel que la Rand Corporation affirme: "Les chiffres officielles eux mêmes revélent, que les travailleurs supportent la char-

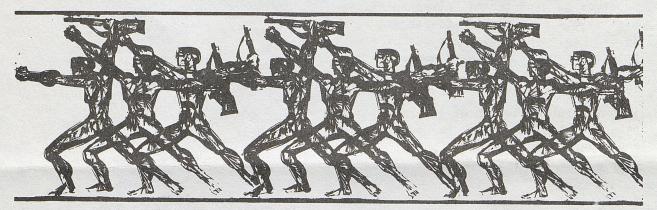
ge du programme établi depuis 1964.Le dé veloppement économique réalisé par le ré gime militaire a été rendu possible par la liquidation des syndicats et des ligues paysannes. (O Estado de Sao Paulo -1 2-72).

Le "Washington Post" pose la question :
"Le miracle économique brésiliem atteint

pour la troisième année consécutif le taux de croissance de 9 %. Est- ce que ce la ne signifie pas que les pauvres sont un train de d'aider les riches ?"

"Les dernières chiffres indiquent que 80 % des brésiliens ayant le plus petit reve nu ont thuché 27,5 % du produit national-brut- en 1970, en 1960 c'était encore 35% (Cable IPS 27-4-1972).

la lutte armée des paysans au sud du PARA



Le quotidien "O Estado de Sao Paulo" é dition du dimanche 24 septembre 1972, dans un article de son envoyé special, rompt le silence qui entourait la lutte armée au Sud du Para, reconnaissant, par-là, l'existence même de cette lutte ouverte, menée depuis bientôt 6 mois.

"L'armée a transporté dans la région 2 tonnes et demie de médicaments pour combattre la lépre(...)malaria, tuberculose, paralysie, infantile.

XAMBOIA est aujourd'hui une grande pla ce de guerre" où circulent des soldats "fortement armés" sous une chaleur de 36 degrés Celsiuis. "Situé sur la rive droite du ARAGUAIA, XAMBOIA est un village de 3000 habitants, regroupant une dizaine de mille dans la circonscription, ce qui fait une région de 2500 km2, abritant 519 proprietés rurales...".

Le maire Joao Saraiva et la "population" de la région affirment "que la pré sence des forces armées dans la région est utile, parce que la circonscription n'en a jamais autant bénéticié que maintenant".

En ARAGUAIANA, éloignée de 150 km de - XAMBOIA - aux bords de la route Belem-Brasilia ,un conseiller municipal af firmait: "(...) la présence de terro ristes ici a été une bénediction car , elle a eu le mérite d'attirer l'attention de l'armée et du gouvernement de l'Etat et de la féderation sur cette région". Le quotidien précise que la , route de 30 kms liant ARAGUAIANA à ARAGUANA a été faite dans le délai de 2 mois, sans machines, ou d'études topogra phiques de la région, car le général BANDEIRA a decidé d'y passer "avec ses troupes".

"La guerrilla a déjà fait des morts et des blessés parmi les militaires(...). Les chefs de la guérrilla qui opèrent, dans la forêt, spécialement sur la rive gauche de l'ARAGUAIA, sont tous connus, dans la région. Ils y sont arrivés il y a 6 ans. Au début un petit groupe-6 à-10 personnes- s'établit dans la ville-paraense (de l'Etat du Para NDLR) de Sao

Geraldo, face à Xamboia. Connus comme de "paulistes" (habitant de l'état de S.Pa ulo-ndlr) les membres du groupe, petità petit gagnèrent la confiance de la , population sur les deux rives" (...)

"Après 6 ans,les "paulistes" ont pu recevoir l'appui des paysans de l'inté rieur de la forêt, sur la rive gauche, so complètement dépourvus de toute ressou rces et manquant des contacts avec la civilisation(...)

Le 12 avril l'azmée arrive, et les premières rencontres ont lieu. "Lors de une d'elles, Daniel (un des guerrilleros NDLR) est tué, au prix, cependant de per ces non révelées parmi les forces de securité. Dès lors le groupe a quitté, la ville et s'est replié dans la forêt où il se trouve jusqu'à maintenant".

Le quotidien informe aussi que les nombres des soldats s'est elevé à partir "de la semaine dernière" à 5.000.

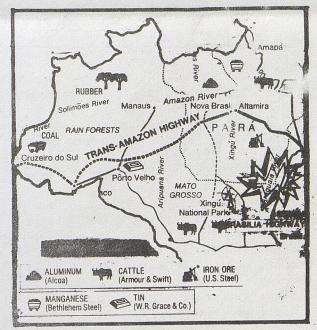
précisa que lors de rencontres de cette semaine dernière" à 5.000. Il préci se que lors des rencontres de cette se maine on ne compte qu'un mort parmi les militaires. Les opérations, selon le quotidien, sont dirigées par le général VIANNA MOOG.

Les officiers du CENIMAR interrogent les prisonniers: on a rassemblé ceux ci dans "un énorme trou, dans la terre, recouvert d'un filet de barbelés et gardé par trois sentinelles".

La route BELEM-BRASILIA est étroitement surveillée, c'est ainsi que la police y a arrêté la semaine dernière le "hip py" Edvaro MASCARO, et avant hier, en GUARA, à quelques 400 kms, trois ar gentins et un chilien.

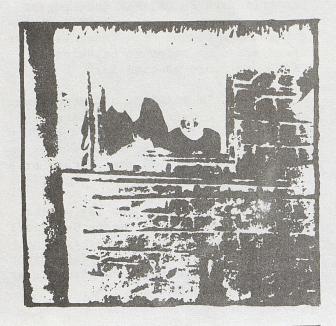
Le journaliste ajoute que les militaires "estiment à 30 le nombre des guérilleros". Les villageois cependant parlent de 120 personnes, qui bénéficient de l'aide des habitants de l'intérieur de la forêt.







lettre du commando guerrillero a un député federale



Front Breeilien d'Information Septembre

"Monsieur le Député. Nous vous écri vons d'un endroit de la forêt amazonienne, où nous luttons les armes à main. Notre objectif est de faire cona naître la situation qui s'est créé dans cette région et de définir les raisons qui nous amènent à la résistan ce contre la puissance du gouvernement. Paradoxalement les évènement ont voulu que nous rencontrions un des militai res venus là pour nous tuer. Il se mon tra prêt, au cas où la chance lui souriait et si l'occasion's'y prêtait, à envoyer cette lettre à BRASILIA. Il dé clara sympathiser avec notre cause et désireux de nous aider, fait révéla teur que, parmi les soldats, existe un sentiment de honte de servir de bour reaux du peuple. (...)

nous sommes repliés dans les orées du Sud du PARA, après avoir été attaqués par des contingents de l'armée, de l'aviation, de la marine et de la police locale. (...)

L'agression a commencé en avril, dans

le village de San Joao de ARAGUAIA.

Les troupes de l'armée débarquèrent
dans un endroit où il y avait une petite affaire, dans la Faveira, à la li
mite de l'ARAGUAIA, sous prétexte de
recharcher des éléments subversifs. Ils
arrêtèrent plusieurs personnes. Ensuite, ils attaquèrent les habitants aux
alentours du village de Sao DOMINGO, où
ils s'emparèrent aussi et blessèrent
d'une balle une jeune fille de l'en droit.

Multipliant leurs attaques, les militaires effectuèrent une opération armée belliqueuse. Les habitants d'une
grande partie du village durent subir
l'invasion de leurs maisons et la destruction de leurs récoltes, ils subir
rent toutes sortes de vexations. Beaucoup furent arrêtés et battus brutalement. Ultérieurement les opérations s'
étendirent à la municipalité de CONCEI
GAN DO ARAGUAIA, surtout dans l'région des chutes de Santa ISABEL e du
village de SAO GERALDO. Là les militaires commirent des atrocités incroya se
bles.

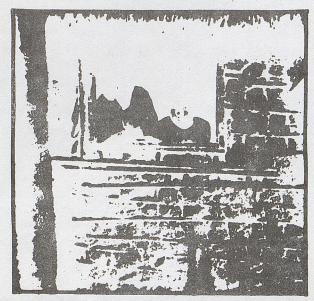
Devant une telle situation, la résis tance était inévitable. Les plus résolus prirent les armes et essayèrent de
répondre à la brutalité de la répres sion. Peu à peu le nombre des combat tants augmenta, hommes et femmes, orga
nisant ainsi les forces combattantes.

Les forces de la dictature propagent dans la région que nous sommes des terroristes et des marginaux, essayant de légitimer leurs actions de bandits.

Mais, ici, tout le monde nous connaît comme des personnes qui vivons de notre travail et aidons nos voisins quand nous le pouvons. Nous sommes des patriotes et des démocrates convain cus. (...)

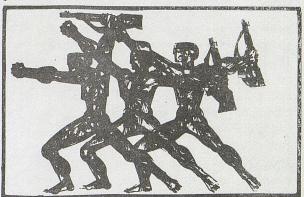
Les gens de cette région doivent af * fronter une vie dure et difficile. Ils ne comptent sur aucune aide ni assis -

tance. Ils travaillent la terre avec des méthodes archaques et le produit de leur travail est vendu à des prix infimes. En contrepartie, tout ce qu'ils s'achètent coûte les yeux de la tê te: La faim est un mal permanent. Et les maladies, la malaria (...) les vers et les infections pulmonaires, constituent le fléau commun à tous les



habitants. Les mesures arbitraires policières sont fréquentes. Tel soldat s'arroge le droit de battre et d'humilier les travailleurs et leur extor quer leurs maigres ressources. Ceux qui vivent dans les villes et les bour gs comme MARABA, SAO JOAO, ARAGUATINS, XAMBIOA, CONCEIGAO, SAO DOMINGO, APINA JES, PALESTINA, SANTA CRUZ, SAO GERAL-DO, ne trouvent pas de travail. Les jeunes émigrent. Il n'y a du travail qu'une partie de l'année, la récolte de la châtaigne (du PARA, NDLR) ou 1' extraction du bois, travail que l'on peut considérer comme semi-esclave. Après des mois de travail dans la forêt : les "chataigniers" et les bûcherons" reçoivent peu ou rien. Ces dernières années s'est développé un large mouvement d'usurpation des terres de la part des latifundistes aux frontières de l'ARAGUAIA, avec l'appui ouvert ou dissimulé des autorités. Les habitants sont expulsés des endroits cultivés et n'ont pas d'autre, endroit où aller, ou sont repoussés, comme les indiens à l' intérieur de la forêt. A leur tour, ceux qui arrivent chaque fois plus nom breux, sont chassés des autres parties du pays par la misère et l'exploita tion, ne trouvent pas d'endroit où fai re pousser leur récolte se construire leur maison, Les grandes compagnies

stimulées par les avantages fiscaux s'approprient des centaines de milliers d'hectares de terre. Parmi celles-ci, on en trouve plusieurs qui appartien nent à des groupes étrangers influents. Comme résultat de cette véritable usur pation les "posseiros" (paysans qui oc cupent la terre, NDLR) se lévent pour défendre la terre qu'ils occupent et s'affrontent avec la police et les tireurs professionnels, au service des puissants.



Tous ces gens pauvres et désemparés, tra vailleurs et patients, aspirent et ont droit à une vie meilleure. En général me savent ni lire ni écrire, ils ne compren nent même pas la cause de leurs souffran ces, mais ils ressentent l'injustice et se révoltent contre le sort qui leur est réservé. Ils n'ont comme perspective que une situation sans issue, tand se tout leur est refusé, les usur ateurs eux peuvent compter sur la protection du gouvernement et les Trusts internatio maux obtiennent des concessions pour exploiter les richesses de la région.

Jusqu'à maintenant toutes ces personnes n'avaient pas trouvé la voie qui leur permette de formuler leurs revendica tions.

aujourd'hui, ceux qui se sont emparés des armes et qui ont eu recours à la méthode ancienne et qui a fait ses preuves de la guerilla, ont fait un premier pas dans cette direction. Le combat que nous menons ne consiste pas seulement à résis ter aux mesures arbitraires du gouvernement, mais aussi pour une vie nouvelle pour les hommes de l'intérieur. Tôt ou tard, les habitants des zones rurales, vi llages, bourgs et villes de l'intérieur, se soulevèront. Nous avons aussi l'espoir que les patriotes et les démocrates des grands centres urbains participeront, de



une façon ou d'une autre, au noble combat que nous menons pour la cause commune .

Nous savons que les luttes que nous avors commencé ici n'ont pas un caractére seulement local. Elles sont un des aspects de la grande lutte contre la dictature, qui concerne la majorité de la nation . Ce n'est pas seulement contre nous que les généraux frappent. Il y a déjà longtemps qu'ils ont déclaré la guerre à tout le peuple brésilien, le soumettant à un régime intolérable. Nous savons com bien est élevé le nombre des personnes des conditions sociales diverses qui pas sent par les prisons et qui sont conda mnés pour "crime politique". La torture et l'assassinat de patriotes sont devent nus routine au cours des interrogatoi res politiers. On vit sous l'arbitraire de l'Acte Institutionnel nº 5 qui nie le exercice du droit le plus rudimentaire de l'individu. Notre patrie est, aujour d'hui, un vaste camp militaire, où il ny a pasici, ni respect de la personne humai

Le généraux au pouvoir parlent de déve loppement, de réussites finanvières et posent en patriotes. Mais le Brésil tra verse une profonde crise sociale et au zun de problèmes les plus élementaires qui réclament une solution immédiate n'a été abordé .C'est un fait que l'on ne peut nier que des millions de Brési liens ne trouvent ni travail ni ne récoivent d'instruction. Le taux de crimi nels parmi les jeunes est plus élevé que jamais. Des maladies qui avaient été eliminées ou maintenues sous con trôle ont recommencé à proliferer. Mais le plus grave, c'est la faim. Des centai nes de milliers d'enfants meurent de sous-nutrition. Du développement, seuls profitent les entreprises impérialis :tes, les banques et les grandes compagnies, dont les bénefices augmentent cha que année.Le Brésil s'endette à l'éxte rieur et à chaque fois tombe un peu plus sous la dépendance des U.S.

Dans ce cas, est-ce qu'on peut appeler patréotes ceux qui dirigent le pays , au profit des trusts internationaux , tandis que la majorité de la nation s'appauvrit constamment ?Peuvent- ils se dénommer gardiens de la souveraine té ceux qui vendent les richesses de l'Amazonie aux puissants groupes étrangers ?Malgré les affirmations gou vernamentales sur me progrès, la nation a , en fait, reculé, surtout en ce qui concerne ses valeurs, le développe ment politique et le bien-être.

A cause de ceci, la grande aspiration nationale actuellement est le renversement de la dictature qui a causé tant de maux et de souffrances au Brésil, et l'instauration d'un gouvernement et de un régime qui assurent de grand s li el bertés démocratiques et facilit ent lar résolution des graves problème qui afligent le pays.

Nos idées, dans la lutte que nous me - nons, sont aussi orientées vers ce sentiment....

vernent et la Nation n'a plus droit à la parole. De plus les maîtres légitimes de cette terre sont ses 100 millions d'habitants. Il leur revient-et non aux généraux-de choisir le régime et le gouvernement de la Nation. Il leur revient, à travers leurs répresentants, librement choisis, de faire ou de défaire les lois. Ceux qui prétendent se substituer au peuple brésilien dans l'exercice de sa souverainété, quelques soient les motifs invoquées, sont des des potes qui doivent être balayés du pouvoir par le peuple....

...En pleine forêt, chassés par la dictature et confontés à mille difficul tés, hous rêvons d'une patrie indépen dante et démocratique....



DISCOURS DU DEPUTE LIDER DU M.D.B* **PEUTOSO** horta

Il y a un mot juste concernant les dictatures: on sait quant elles commencent mais on ne sait par quand elles prennent fin. Les dictateurs souffrent ,par cette raison une véritable allergie au débat du problème de leur succession. Stalin , Mussolini et Sala zar n'ont jamais parlé de la leur; et Hitler décida "in extremis" comme aussi l'a fait Franco tout récemment.

Le régime brésilien prétend ne pas être une dictature. Il n'est pas non plus une monarchie. Donc, le nom du successeur du Général, Garrastazu Medici, ne peut pas être choisi dans le silence de son cabinet ni par la fatalité d'une Maison Royale. Entre temps, le Président ne veut pas que le problème soit discuté. Il a même issu , des interdections formelles dans ces sens.

Si illimités qu'ils soient, les pouvoirs du Président (encouragé, par le AI-5 ils ne connaissent même pas les frontières de la loi) ils ont cependant pour eux une limite, que son Excellence n'arri vera pas à depasser :le MDB, l'opposition, le dernier morceau de terre libre dans la vie politique de la Nation. Le Président peut in terdire à ARENA(parti du gouvernement, son secretaire Filinto Mul ler est un ex-nazi)NDLR) ses auxiliaires, ses délegués des Etats, de discuter du problème de la succession. Cette interdection pour tant ne nous concerne pas, et nous ne faisons pas au Président la injure d'imaginer qu'il prétend dicter les normes de conduite de l'opposition.

Le Président peut attendre son bon vouloir pour indiquer son successeur. Il aura ainsi résolu son problème. Mais le choix, du Chef de l'Etat n'est pas un problème du seul Général Garrastazu Medici C'est un problème du peuple brésilien tout entier.

L'Opposition est prête à examiner , sans distinction toute une con stellation de noms, civils et militaires, politiciens issus de l'ancien régime ou du mouvement du 64. Elle souhaite simplement connaître les engagements qu'ils sont prêts à assumer face à la Démocratie, à la solution de problèmes, sociaux, à la cause du nationalisme, à l'assurance que le vote direct ou indirect sera secret et libre.

Les noms sont là, ils peuvent être examines; le Géneral Orlando ou, le Géneral Geisel, le Géneral Candal da Fonseca, le Géneral Reynal do de Almeida, le Maréchal Cordeiro de Farias, et tant d'autres, pour ne citer que les militaires. Pour quelle raison le Géneral, Medici ne permet-il pas l'examen d'un de ces noms? Aurait-il déjà son propre candidat, civil ou militaire? Le Ministre Delfim Netto, ou, encore, celui qu'on dit être son candidat "in pectore" l'il - lustre professeur Leilao de Abreu ?

* m d b parti de opposition (Movimento Democrático Brasileiro)

Le pays a besoin de le savoir au préalable, parce qu'il n'est pas pos sible de donner à qui ce soit, si honnête soit il, carte blanche pour gouverner l'Etat.

Et pour que le pays le sache, l'Opposition doit débattre publiquement dès maintenant, sur toutes les tribunes dont elle peut disposer du problème de la succession. Le Président ne sait peut - être pas , dans le rond de son palais, que cette affaire se trouve au centre des préoccupations du pays. Même les garnissons militaires en parlent, selon mes informations. L'interdiction du président manque , donc du réalisme, elle est aussi inopérante que s'il tentait d'interdire la pluie.

Voyons donc; le Gouvernement lance à droite et à gauche dans l'arène politique des thèses typiquement successorielles, tout comme il l'a fait lors de la coincidence des mandats, par laquelle il cachait en fait la prétention du "continuisme" présidentiel, en postulant l'élection directe avec un candidat populaire. Ceci n'est pas une proposition populaire mais démagogique. Sous ce tissu de contradictions ou dissimule mal l'intention de ne pas rendre au pays son autodetermination politique et d'instaurer un régime personnel.

Elections Municipales

Le pays entier sait avec quel embarras l'opposition envisage les prochaines élections municipales. On pouvait tout au moins attendre de la part du Guuvernement qu'il tienne ses promesses sybillines selon lesquelles, tout en disposant de moyens de pression exceptionnels, il ne les utiliserait que très modèrément. Ce qui est en train de se pas ser, pourtant, c'est que ces moyens sont utilisés d'une façon violente dans quelques Etats et municipalités par le truchement de pressions et de pratiques inavouables et même de persecutions policières, avec l'emprisonnement de conseillers de la Municipalité et de leaders politiques, comme l'a révélé le President Ulisses Guimaraes.

Vocation de l'Armée

La Nation se tourne pleine d'espoir vers ses forces armées de 150 ans; so umises à Caxias et à Osorio, dans un but de conciliation. Il serait regrettable que cet espoir soit bafoué! Que l'arbitraire porte plus haut que la tradition militaire brésilienne et que la fureur vindictive des vainqueurs continue si fraîche comme il y a huit ans. Ce n'est pas celle là la leçon que les soldats brésiliens, avant ou après la FEB (Force Expeditionnaire Bresilienne-Forces Brésiliennes qui ont combattu avec les Alliés dans la IIe Guerre Mondiale; NDLR), nous ont appris à travers le temps. De Caxias (Ministre de la Guerre, pendant le IIe Empire, NDLR) et de l'armée brésilienne personne ne peut prétendre avoir reçu cet héritage d'intransigeance et de haine, qui est une trahison à la vocation conciliatrice de notre Histoire.

Conscience Juridique

Qui pourrait rester sourd aux appels formulés avec insistance par les voix les plus hautes, représentant la conscience juridique du pays? Des hommes dont le comportement et la voix ne peuvent pas être supçonnés d'engagement avec l'opposition, ont dénoncé l'illegalité de un système dans lequel le Droit ne régne pas, dans lequel les "lois institutionnelles" dérogent des principes basiques exposés de façon non seulement indicative mais imperative dans la Constitution, ce qui fait que celle ci devienne un ornement inutile; dans lequel les Codes ne sont respectés que partiellement, comme aussi seulement partiellement sont respectées des institutions régissant depuis des siècles les societés civilisées, comme l'"habeas corpus". Au milieu de ce tableau, où l'on condemne la Magna Carta à la promiscuité avec

les Actes Institutionnels; la conscience juridique du pays se trouve rait irrèmediablement avilie si quelques juges et tribuneux n'essay-assent, comme il s'est passé plus d'une fôis, réetablir la souveraineté du Droit et de la Justice. Ces effets, si nobles et encourageants soient als, ne blanchissent pas un tableau caracterisé par l'ommiprésence du Pouvoir Exécutif. Une telle violation de l'ordre juridique a mérité tout récemment, la condamnation véhémente de juristes comme le Ministre Adauto Lucio Cardoso et Sobral Pinto. Il est significatif que le tableau de l'Ordre des Avocats lui même, dans un Congrès récent, à Porto A legre, presidé par M. Seabra Fagundes se soit prononcé à l'unanimité, pour dénoncer l'état d'illegalité dans lequel nous vivons. Une ordonnance qu'empêche les juges même de prendre connaissance des condamnations imposées par les édits révolutionnaires en vigueur depuis huit ans, sans défense et sans audition des inculpés n'est elle pas une escroque rie juridique?

Securité et Liberté

On arrive ainsi à la cruelle paradoxe, une vraie hérésie contre le Bré sil, que les violations du Droit, les poursuites, les emprisonnements, les cassations, soient justifiées au nom d'une prétendue idéologie de la Se curité Nationale .Voilà l'image mélancolique du Brésil, envoyé non par ceux qu'ici dénoncent mais par ceux qui l'ont implanté et la défendent. Cette vieille technique d'accuser l'opposition comme responsable de la déformation de l'image du Brésil à l'étranger ressemble un peu à la fa ble du loup et de l'agneau; ce sont les victimes étranglées, celles qui aont accusés du crime.

La liberté n'a jamais été un obstacle pour la securité. Elle est, par contre, son appui le plus efficace. En outre, transformer la securité en idéologie, l'ériger en barrière pour diviser la nation, est une contre sens et un anachronisme hors série. Au moment même où tous les pays, proclament l'élimination pour leurs affaires étrangères, des préjugés , interessés, même par le succés du développement, il semble inconcevable, qu'on érige, à l'intèrieur de la maison, des murailles idéologiques pour diviser la Nation en deux Patries.

La répression de la liberté ne peut pas être considérée comme une condition de développement. Voyéns les exemples de progrès de tout le monde libre. Voyons donc l'exemple du Brésil même, que, sans le régime de la liberté et de la démocratie a établi les instances fondamentales de son développement; depuis l'Hydroeléctrique de Sao Francisco, sous le Président Dutra, jusqu'aux réalisations des gouvernements suivants, Pétobras, Electrobras, Furnas, Tres Marias, Brasilia, la route Belem-Brasilia. Sudene, Embratel, l'industrie de l'automobile, et tout cela sur quoi aujourd'hui prend appui l'effort du développement national; toutes ces oeuvres conçues et finies sous le gouvernements de Getulio Vargas, Juscelino Kubitschek, Janio Quadros et Joao Goulart.

Tout cela, en plus de la conviction du Gouvernement de son propre renforcement devrait permettre à présent, l'ouverture politique reclamée, par la Nation, lasse d'un Gouvernement type monologue et homologue. Pour la Nation, dont se trouvent marginalisés de la vie publique les jeunes les travailleurs, les syndicats, comme ainsi les evêques, des prêtres, pla cés tous sous un soupçon idéologique, comme d'ailleurs ala presse, sous une menace constante et censure.

Le géneral Médici vient de montrer son pouvoir et son courage pour une ouverture et même pour une ostensible ouverture, économique et sociale, comme la loi annoncée de réforme agraire, qu'est en train de créer d'a-



rapport de mission au brēsil

du 15 au 22 Juillet 1972 Par Maître Georges PINET, Avocat au Barreau de Paris

Mandaté par le Sécretariat International des Juristes Catholiques en accord avec l'Association Internationale des Juristes Democrates, je suis arrivé Sao Paulo le 15 juillet 1972, je suis revenu à Paris le 22 juillet suivant, après avoir sejourné également à de Janeiro. J'ai rencontre une dizaine de confrères des barreaux de ces deux villes et le Président de l'Ordre des avocats de Rio, un deputé, un général de réserve, deux journalistes, plusieurs ec clésiastiques dont Mgr ARNS, archevèque de Sao Paulo, son coadjuteur Dom Lucas Mgr LORSHEIDER, Sécretaire général la Conférence Nationale des évêques brésiliens, un responsable de comité de secours matériel aux prisonniers plusieurs membres de familles de per sonnes incarcérées ou disparues. Je me suis également entretehu avec le Présid dent du Tribunal Militaire de Sao Paulo lors d'une suspension d'audience de ce Tribunal à laquelle j'ai assisté.Ce est à ce dernier que j'ai demandé en tre autres démarches, de visiter cer tains prisonniers. Il m'a répondu être incompétent pour donner de telles auto risations. Je in'ai pu visiter aucune prison, ce qui devrait entrer dans cadre d'une mission normale d'information, mais qui, au Brésil ne pourrait ê tre rendu possible que dans celui d'une mission d'intervention.

Le Brėsil Maitre D¹ecole D1un nouveau Modele D¹imperialisme

L'avenir de la démocratie en Amèrique du Sud dépend en grande partie du sort qui lui est fait dans une nation qui occupe avec 92 millions d'habitants , sur 8 millions et demie de Km2, plus de 47 % de son territoire.

Or l'Amèrique Latine détient dans ses mains l'espoir d'une voie nouvelle au cheminement de laquelle se définiront, de nouveau rapports sociaux, à mesure qu'y seront surmohtés ou vaincues ,les aliènations des ethnies précoloniales, les dépendances externes, dont la principale est celle nord amèricaine, et les contradictions du développement économique.

Le Brésil, par les réponses qu'il apport te ou apportera a ses propres problè ; mes, déterminera et pour plus que sa part, la réponse aux espérances qui peu vent naître pour l'humanité dans cette partie du monde. Aussi les observations qui vont suivre ne peuvent être gui dées par un quelconque esprit de dénig grement ou par celui de donner des le cons (et comment un français surtout , pourrait-il en donner?) mais par la conscience des solidarités profondes , qui font qu'aujourd'hui, au Brésil, se détermine notre prope avenir tout au tant que celui de son peuple.



Nixon: "the greatest"...

La Greve de la Faim

La mission d'information qui m'avait é té confiée était relative à la longue grève de la faim poursuivie par 36 pri sonniers politiques en signe de protes tation du brusque et arbitraire envoi de 6 d'entre eux, dont trois pères domi nicains, aux frontières du Mato Grosso, et dont ils demandaient le retour.

Cette grève s'est terminée dans la Cette grève s'est terminée dans la nuit du 11 au 12 juillet et a duré ain si 33 jours sans qu'il soit assuré que satisfaction leur soit donnée.

L'histoire de cette grève, y compris le tortures et les vexations subies en particulier par deux des grèvistes acusés d'en être les meneurs, ne tranche pas par elle même sur l'histoire des luttes pour la défense des garanties minimum du à yout prisonnier.

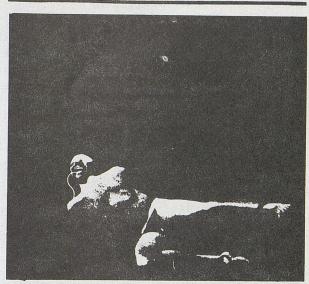
Son intérêt premier réside dans sa mo tivation.

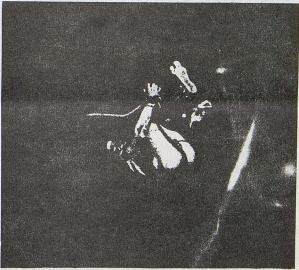
Que 36 hommes aient pu dans les conditions qui sont les leurs, mettre leur santé et leur vie en péril pour protes ter contre le transfert de 6 personnes en dehors du presidio de Tiradentes qui comprend plus de 100 prisonniers politiques, cela n'est pas sans signification.

La réalité est la suivante;
L'extraction brutale survenant de nuit sans préavis, d'un prisonnier du centre de détention ou il se trouve a signifié souvent son transfert dans uncentre de torture ou sa mort sans phrase. En prison l'interné se sent comme en securité, il est localisable, comptabilisable, sa disparition peut-être immédiatement prouvée. Ces transferts créént un sentiment d'angoisse et d'in securité chez l'ensemble des prisonniers. Leur arbitraire, quelqu'en soit les justifications réglementaires, devient donc un instrument de terreur.

La grève de la faim de Sao Paulo avait donc pour seul motif et seul but la sauvegarde de l'integrité physique et de la vie des prisonniers. C'est ce que malgré la censure, l'opinion publique brésilienne a compris et c'est ce qui l'a profondément secouée. Cette grève n'était pas un moyen circonstanciel de agitation politique, une action télégui dée de l'extérieur, elle était purement et simplement, comme beaucoup l'ont sou ligné au Brésil "existentielle".

LA TORTURE Existence, Instituition et Cadre Juridique







On a déjà beaucoup écrit et beaucoup - parlé sur la torture au Brésil, qui hé-las n'en détient pas le monopole.

Ce qu'il convient de souligner ici ce est son caractère institutionnel qui fait que toute une méthode d'exercise du pouvoir s'organise autour d'elle , sans autre justification que le main tien de ce type de régime.

Ce qui est le plus grave, c'est que dans le cadre du régime actuel il n'apparai pas possible de penser à un retour "pro pio motu" de ce pouvoir au respect des droits les plus élémentaires de l'homme.

La torture au Brésil n'est pas et ne peut être le résultat d'excès individuels, elle n'est pas et ne peut pas être non plus le contre coup exasperé d'un terrorisme s'exerçant contre un régime en perdition et provoquant le fameux "cycle de la violence" :La lut te armée n'existe plus au Brésil.

La torture est la manifestation et le résultat nécessaire d'un "modèle politique", avec son cadre juridique, son - contenu socio-économique.

Sous le coubert de l'acte institutio - nel N° 5 se sont crées des <u>unités autonomes de répression</u> exemptes de tout controle judiciaire. Il s'agit de OBAN, à Sao Paulo et de la CODI à Rio de Janeiro.

Ces unités agissent à l'abri de la terreur et du secret qu'elles organisent Doublant la Police Politique officiel-le(la DOPS), elles enlèvent, torturent, et souvent tuent les suspects que la Loi de Sécurité crée et multiplie et leur donne à chasser. Aucune demande de Habeas Corpus ne peut leur faire échec Cette demande serait-elle par exception accueillie qu'elle serait méprisée.

Le plus souvent d'ailleurs il est impo sible de localiser les détenus de la OBAN ou de la CODI comme il est impos sible d'en connaître le nombre.

Le secret est un instrument de la terreur.

Cette indépendance des institutions de répression usant de la torture est la marque de son institutionnalisation, une autre marque est ce que l'on appel le à Rio la "Sophistication" de la torture.

L'avantage de ses nouvelles méthodes est double:



-tout d'abord les éventuelles ênquetes médicales réclamées par plusieurs campagnes de protestations publiques ne peuvent plus prouver aucune lésion phy siologiques.

-d'autre part, on sait qu'au dela d'un certain seuil ou d'une certaine durée la douleur physique devient physiologiquement supportable par le patient. Des recherches scientifiques, auxquel -les des médecins auraient participé, ont permis de mettre au point des systèmes originaux pouvant entraîner maximum de souffrances sans amener la mort.C'est pourquoi plutôt que de recourir aux méthodes de coercition physiques (Pau de Arara, choc électrique coups, suffocation par l'eau, sévices de tout ordre y compris sexuels) ont utilise de terribles méthodes "psychologi ques et un appareillage électronique". Des témoignages serieux montrent en ef fet qu'après avoir subi, totalement nu la tête enfermée dans un cagoule un in terrogațoire poussé, le suspect est iso lée dans une pièce très exiguë réfrigé rée et sans boisson et sans nourriture sans autre moyen de satisfaire ses besoins naturels que sous lui dans la mê me pièce.

Il est alors soumis à un traitement so phistiqué pendant plusieurs jours :audition de bruits insupportables tel, que moteur à réaction cris de terreur musique assourdissante et énervante, jeu de lumière créant un délire de folie s'ajoutant à celui de la soif, du froid et de la faim. Puis précédant les phantasmes de ce délire la vision de une eau bienfaisante lui est présentée



'et une voix féminine lui propose l'a - paisement par l'aveu ou la souscription d'une déclaration.

De telles méthodes audio-visuelles et psychologiques supposent la mise en place de moyens humains et matériels, et donc budgétaire important qui éta blissent qu'elles sont intégrées au système.

Au Brésil , la torture n'est donc pas , l'expression d'une crise passagère ou un simple épiphénomène scandaleux, mais partie intégrante d'un processus politique qui atteint et frappe une part croissante de la population.

Il se dit au Brésil que dans les ville environ une famille sur trois serait , actuellement, touchée directement par la repression : disparition ou empri sonnement d'un des leurs, chantage, pres sion, brimades de tous ordres...

Quelque soit le "miracle brésilien", dont les véritables données sont déformées par une vaste campagne publicitaire (+), le régime de développement capitaliste du Brésil est dans l'incapacité de résoudre les tensions que crée l'accroissement de sa masse humaine. Les mouvements de population les plus divers tels que les migrations, vers les villes, jaqqueries du nord-est instabilité des immenses bidonvilles, (favelas) avec ce qu'ils entraînent de criminalité et de répression brutale, ne sont pas arrêtés ou dominés.

La peur de classes moyennes, qui n'est associée au partage des bénéfices du "miracke brésilien" que par la voie , fragile et actuellement menacée de la spéculation boursière, ne pourra que grandir d'autant que la consentration, des revenus ne fera que s'accroître au prix d'une diminution constante du pou voir d'achat des plus pauvres.

Ce ne sont pas les grandes opérations, stratégico-publicitaire du type "route de l'Amazonie" qui permettront avec le transplantations de population qu'elle annoncent, de résoudre le différent.

L'instauration d'un système international de controle et de défense des Dro L'instauration d'un système international de controle et de défense des Droits de l'Homme (+) tel qu'il a été en particulier revendiqué par le Forum de Montevideo de 1971 est l'espoir pre mier des Brésiliens.

Que cet espoir soit exprimé parfois avec passion par tous ceux - Ecclésias tiques, avocats, hommes politiques de toutes conditions vers qui les famille de "disparus" ou d'emprisonnés se tour nent dans l'espoir d'une information , ou d'une intervention, ne pas seulement ou d'une intervention, n'est pas seule ment la marque d'une résistance intéri eure importante, c'est aussi un appel à une solidarité active que les Européen doivent être les premiers à developper Ils savent les résultats auxquels ils ont été conduits pour avoir laissé se développer dans l'indifference et silence un systéme politique dans le quel la revendication des Droits de le Homme était devenue, comme actuellement au Brésil, un crime contre l'Etat.



(*) La confiance accordée au seul bi - ais inter-gouvernamental est limitée , depuis l'échec de la nomination d' un Haut Commissaire aux Droits de l'Homme dans le cadre des Nations Unies, puis - que ce sont les comptables et qui se - raient donc les accusés.

(+) Confiée, à l'occasion du 150° anniversaire de l'indépendance du Brésil, à une societé commerciale nord-amèricaine, spécialiste en relations publiques.



es procès politiques au BRESIL



La repression qui sévit actuellement, au Brésil, peut être etudiée sous plu sieurs aspects. Mais pour la comprendre en plus d'une comprhènsion des problèmes socio-économico-politiques; il faut aussi avoir une notion de la situation juridique, c'est à dire des lois sur lesquelles se base le gouvernement a fin de maintenir aux yeux de l'opinion publique internationale une apparencemême trompeuse-de démocratie. Ainsi, il nous faut connaître ces textes de lois bien comme la procedure des affaires , jugées par les Tribunaux militaires procédure qui, certes n'est jamais o béie puisqu'il y a des milliers de pri sionniers politiques qui attendent depuis plus de trois ans un jugement.

- LES LOIS 1-Les Lois de "SECURITE NATIONALE"

Depuis le coup d'Etat du 31 mars 1964 quatre lois de "Securité Nationale" se dont succedé; La loi 1802, qui était déjà en vigueur, en 1964

Le décret 314 de 1967;

le décret 510 de mars 1969;

le Décret -loi 898, de septembre 1969. Un simple examen de ces 4 lois nous montre l'évolution de leur sévérité. L'examen de la répression policière, nous montre de son côté, la progression parallèle de ces deux violences: légale et policière.

La <u>loi</u> 1802 donnait à peine une relation des crimes contre l'Etat et des peines correspondantes (Art. 1°; sont considérés comme crimes contre l'Etat et l'Ordre politique et social les crimes définie et punis dans les articles de cette loi").

Ainsi, la Loi 1802 s'occupait "strictosensu"des crimes contre l'Etat.

Dans <u>le décret</u> 314, pour la première fois, nous trouvons une définition de ce qui doit être consideré comme etant la SECURITE NATIONALE: "La Sécurité Na tionale est la garantie de l'obtention desobjectifs nationaux contre tout an tagonisme, soit interne, soit externe".

Cette loi, qui entrait en vigueur 3ans après le copp d'Etat, démontrait claire ment que le gouvernement avait besoin, d'un instrument mégal de répression , bien plus fort que la loi précedente a fin de protèger ses "objectifs", c'est-à-dire, les divers intérêts qui avaient provoqué le coup d'Etat. Cette sevérité naissante correspond aux premières manifestations d'étudiants et aux premières tentatives de réorganisation syndicale et de grèves.

De cette manière, le champ des actionsinterdites- s'élargit sensiblement; ain si les délits de presse-qui étaient ju gèés par la justice commune-deviennent crimes politiques; de la même manière, la grève-qui n'est plus permise sur le territoire national-devient aussi un crime politique.



Les aspects les plus sérieux de cette loi, nous sont, cependant, donnés par ses articles l et 48. L'article l° dé - clare que "toute personne, physique ou juridique, ayant un procès politique , perdra ses fonctions (emploi public ou privé) jusqu'au moment de la décision - absolutoire." Nous nous trouvons face à une sanction économique, appliquée - avant toute et quelconque sentence-.

Le décret 314, quelques mois après, n'o-beissait déjà plus aux necessités ré-pressives. Ainsi, le 13 décembre 1968, le Président de la République, Maréchal - Costa e Silva- digne 1' ACTE INSTITU TIONNEL N° 5, acte discrétionnaire qui met le Congrès en vacances pour une du rée indéterminée, suspend 1' "HABEAS COR PUS" pour les délites politiques, suspend les garanties individuelles et donne pleins pouvoirs au Président. Cet acte- qui dure jusqu'à aujourd'hui fut accompagné des listes de purges

qui révoquaient les droits civils et politiques de milliers de citoyens par mi lesquels tous les intellectuels con siderés "dangereux".De cette manière, plusieurs chaires réstèren vacantes,

et, en 1969, plusieurs cours universitaires ne purent être donnés faute de professeurs.

Quelques mois après, c'est-à-dire mars 1969, le Décret 314 est modifié à son tour et c'est la mise en vigueur, du décret510, qui augmente les peines et ajoute de nouveaux délits (considérés jusqu'alors de droit commun)à relation déjà existante des crimes politiques.Le "hold-up" devient, lui aussi "un crime politique. Mais la situation s'aggrave et, dans cette "spiralede violence"(tellement bien définie par Mgr. Helder Camara), en septembre, 1969, surgit la quatrième Loi de Securi té Nationale, en vigueur jusqu'aujourd'hui, le <u>Décret Loi 898</u> qui modifie le Décret 510 et réintroduit au Brésil , pour les crimes politiques(et pas pour ceux de droit commun) ,la peine de mort qui avait été abolie en 1822 , à l'occasion de l'Indépendance Nationa le dont le 150° anniversaire se fête, en ce moment.

La peine de mort est difficilement ap plicable au point de vue legal car, à chaque condammation, des cris de prottestation partent du monde entier. Ce est ainsi que la première condamnation annoncé en mars 1971, contre un jeune -homme de 19 ans, Teodomiro Romeiro dos Santos, a été transformée en peine à perpetuité (celle-ci n'existait pas et a été introduite par le Décret-Loi -

898). En novembre 1971 trois nouvelles, condamnations à mort ont été annoncéss Les condamnés sont; Ariston de Oliveira Lucena, Diogenes Sobrosa de Souza, et Gilberto Faria Lima. Le recours en ap pel,nest pas encore jugé et ,peutêtre devant la pression internationale, cette peine sera-t-elle également convert tie en peine à perpetuité. Mais le con damnés courent toujours le danger d' être abbatus au cours d'une 'tentative de fuite' ou d'un "affrontement avec les autorités" ou bien ils peuvent 'sasuicider" et cette version policière habituelle désormais- ne trompe paus personne.

Aux côtés des Lois de Securité Natio nale, d'autres lois, décrets et actes institutionnels ont été promulgués. Ils
sont trop nombreux pour que nous puissions les citer tous.



Il nous faut pourtant rappeler le Décrèt-Loi 477, de janvier 1970, sur l'Université, Aux termes de ce Décret - Loi, des pouvoirs de polices importants sont attribués au directeurs des Facul tés qui peuvent prononcer l'expulsion, d'un professeur pendant cinq ans et de un étudiant pendant trois ans pour actités jugées subversives et commises, dans l'Université et, aussi, hors de la Université et cela independamment de quelconque examen par l'autorité policière ou de quelconque action ou sanction judiciaire.

Nous devons parler aussi de l'Acte Ins titutéonnel h° 13 qui a étanlit le banissement, institution prohibée par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et du Décret 69.534 qui autori se le Président, de la République à promukguer des "décrets scarets".

Le Banissement



Le 5 septembre 1969 était signé l'Acte Institutionnel n° 13 qui autorise le banissement. En voici le texte;

"Les Ministres d'Etat de la Marine de l'Armée et de l'Air, dans l'exer cise des attributions qui leur sont conférées par l'art.1° de l'-Acte Institutionnel n° 12, du 31/8/ 69, décident;

artl°- Le Pouvoir Executif pourra sur proposition des Ministres d'Etat, de la Justice, de la Marine, de l'Armée, et de l'Air, bannir du territoire Natio nal tout brésilien qui sera prouvé être indésirable, nuisible ou dangereux, pour la sécurité nationale.

§ unique: Tant que durera le banissement sera suspendu le procés intenté contre le banni ainsi que l'execution de la peine infligëe. De la même manière, il n'y aura pas prescription, de l'action ni de la condamnation.

Art. 2- Sont exclus de quelconque considération ou recours judiciaires tous les actes commis en conformité avec cet Acte et les Actes Complémentaires qui en découlent, ainsi que leur effets.

Art. 3-Cet Acte Institutionnel entre en vigueur à partit de la présente date, étant revoquée toute disposition contraire."

Immédiatement après était signé l'Acte Complémentaire n° 64 qui bannissait 15 premiers brésiliens de leur pays, en contradiction avec toutes les Chartes ou Déclarations signées par le Brésil.

Quelques jours après, La mouvelle Constitution-en vigueur depuis le 30 octo-

bre 1969-révoquait tout ce qui avait été la base des conquêtes des libertes fadividuelles, devait légaliser, sur le plan juridique, cet arbitraire du Pouvoir Exécutif. L'art. 153, § 11 de la Constitut ion déclare:

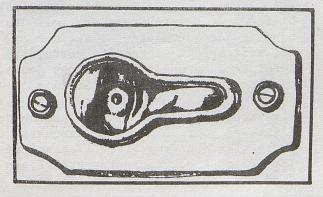
"La peine de mort, la peine de prison à perpetuité, le banissement , la confiscation de biens, ne pourront être appliqués que dans le cas de guerre exterhe, ou de gue rre adverse, ou révolutionnaire ou subversive, en conformité avec les dispositions de la loi ."

Ainsi ,les premiers effets du bannissement se firent sentir et devaient bien tôt atteindre 130 citoyens brésiliens privés du droit de quitter librement - leur pays et d'y revenir.

Le Bannissement correspond à une véritable "mort civile". Ainsi, si les procès dont interrompus pour les bannis, ils continuent pour les autres accusés (et, d'après la loi pénale commune, seulement la mort interromp l'action pénale). En conséquence le banni ne pourra produire aucune preuve en sa faveur dans une procédure qui finira hors de sa présence et dans laquelle, même si la sentence n'est pas dictée contre lui, toutes les preuves à charge seront produites.

Pour l'administration brésilienne, sa femme est considérée comme "veuve"; el le pourra toucher une pension, sera nom mée "chef de la societé conjugale" et recevra la puissance paternnelle.

Quant à sa nationalité, même si le décret de bannissement ne prévoit pas sa perte, les autorités refusent de remettre aux bannis leurs cartes d'identité et passeporte, les laissant entièrement à la charge du pays qui les reçoit.



Le Décret 69,534 signé par le Prési - dent Medici, le 11 novembre 1971, est de la plus grande importance ; il pré - voit que "le President peut rédiger , des Décrets secrets ou réservés, concer nant n' importe quelle matière ayant comme intérêt la Sécurité Nationale". Ces décrets seront publiés dans le Journal Officiel "sous un simple numéro" et le Gouvernement ne fournira "qu'un bref resumé conçu de manière à ne pas rompre le secret".

Les représentants de Gouvernement à la Chambre, défendant le Décret 69;534 affirmaient que le Président "n'exerce qu'un droit qui lui est garanti par le article 81, alinéas III et IV de la Constitution".

Or, l'article 81 de la Constitution en vigueur (du 17/10/69) déclare que:

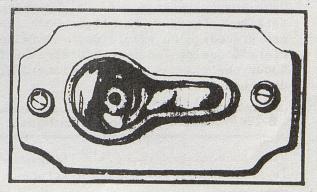
"Il est de la compétence du Président de la Republique de :

III- Sanctionner, promulguer et faire publier les lois: expedier les décrets et les réglements nécessaires à leur fidèle exécution:

IV - Mettre son véto aux projets des lois:

Par conséquent, nous voyons que les décrets qui peuvent être promulgués par le Président de la République sont ceux relatifs à l'execution des lois. D'ailleurs, c'est dans le chapitre con sacré au "processus législatif" que nous trouverons les régles constitutionnelles auxquelles tous sont tenus de obéir, y compris le Président Garrastazu Medici, "processus législatif" de compétence exclusive du Congrés National, pouvoir chargé d'élaborer la Loi.

L'article 46 de la Constitution décla-



re:

"Le processus législatif comprend l'élaboration de :

I- les amendements à la Constitution ;
II -les lois complémentaires à la Constitution ;

III - les lois ordinaires ;

IV - les lois deléguées ;

V - LES DECRETS LOIS

VI -les decrets législatifs et

VII - les résolutions."

Et l'article 55 vomplète;

"Le Président de la République en casde urgence ou d'intérêt public impor a tant et dès qu'il n'y a aucune augmentation de la dépense publique, peut pro mulguer des décrets-lois sur les matiè res suivantes :

I - SECURITE NATIONALE

II -Finances publiques,y compris les ,
nommes tributaires et

III -création de charges publiques et fixation des appointements correspon - dants.

\$ 1° - Après la publication du texte, qui entrera immédiatement en vigueur, le Congèès NATIONAL L'APPROUVERA OU RE JETTERA, dans un délai de 60 jours: si dans ce délai il n'y a pas de décision le texte sera consideré comme étant approuvé".

Le Décret 69.534 n°a obéi à aucune des normes constitutionnelles, n°ayant pas été envoyé au Congrès National, ni publié dans le Journal Officiel afin que le peuple puisse prendre connaissance du texte.

Le Décret 69.534 nous lance dans " La ére du mystère". De la même manière, la nouvelle LOI DES DROITS DE L'HOMME, san ctionnée par le Président Médici, le 6 décembre 1971, prévoit : le "secret" en déclarant que les réunions du Conseil de Défense des Droits de la Personne -. Humaine, ainsi que ses décisions, SERONT SECRETES.

Nous voyons ainsi, pour la première fois, peut-être, au Brésil, un Code qui est précédé d'un exposé des motifs déclarant que ce Code vient d'être fait "pour obéir à des sollicitations d'ordre politique".

B-La Procedure des Proces Politiques

Nous pouvons examiner, sous l'angle de la procédure, trois phases distinctes : les "investigations policières", "l'enquête polivière" proprement dite et la "instruction judicière".

Ces trois phases sont prévues dans le nouveau code de procédure pénale mili taire en vigueur depuis le 1° janvier 1970. Ce code, qui révoque l'ancien "Code Justice Militaire" du 2 décembre 19 38 est l'expression du "desideratum"de la repression au Brésil :"...il était necessaire de réformer le Code de Justice militaire pour obéir aux nouvel -'les solicitations d'ordre juridique et d'ordre politique....il a eu(le nouveaù code)en vue, également, de tra duire en préceptes positifs de la tradition, les usages et coutumes militaires.Ainsi, dès l'investigation policière et l'instruction judiciaire, jusque au jugement, ces principes sont méticuleusement mis en oeuvre". (Exposition des motifs précédents le Code de procé dure pénale militaire).

1-les "Investigations Policieres"



Le nouveau Code de procédure pénale mi litaire fait mention, pour la première fois, aux "investigations policières". Durant cette phase , le détenu reste , dans les locaux de l'Armée ou de la po lice reservés aux "interrogatoires".

En dépit de l'article 17 du Code de procédure pénale militaire qui pré où voit que la garde à vue ("incommunicab bilité") ne pourra dépasser trois jour pendant l'enquête, et de l'article 20 qui affirme que "l'enquête devra être terminée fans un délai de vingt jours, si l'accusé est arrêté", l'article 18 - du même Code, permet, pendant les in ves tigations policières , la détention de l'inculpé pour un délai de cinquante - jours : "Indépendamment du flagrant délit, l'accusé pourra rester arrêté, pendant les investigations policières -

jusqu'à trente jours, son arrestation, devant être communiquée à l'autorité - judiciaire compétente. Ce délai pourra- être prolnguée de 20 jours".

Il faut noter que la détention de l'in culpé n'est jamais communiquée à l'au-torité judiciaire compétente, c'est-à dire à l'"Auditoria" militaire.

Ainsi ce la loi même qui, en parlant de un côté d' "investigations policières" (art.18) et de l'autre "enquête (art.17 et 20) les différencie, prévoit et autorise la détention au secret pendant 50 jours, permettant par conséquent cette longue période de souffrances physique et morales car- nous le aavons- c'est pendant cette période qu'ont lieu la plupart des séances de tortures.

3-L'Enquete Policière La Garde à Vue



Nous avons vue que la garde à vue exis te pendant toute la période des "inves tigations policières". Il convient de souligner toujours que cette phase de instruction n'existe que pour les pro cès politiques. Dans les procès de de droit commun la garde à vue ne peut dépasser 3 jours part. 21 du Code Penal.

La deuxième phase est '1 "Enquête Policière" proprement dite- 'I.P.M.-Inquerito policial militar' -première ins truction policière de l'affaire.

Une fois terminée la phase d' "invest tigations policières" et après avoir "confessé" ou admis les accusations qui qui sont portées contre lui les prisonnier quitte les centres d'interrogatoire pour le D.E.O.P.S. (Départe ment d'Ordre Politique et Social) c'est à-dire le "commissariat" spécialisé dans les anquêtes politiques, qui dépend-comme tous les commissariats du sécretaire de la Sûreté publique de le Etat où il se trouve (nous avons, par par conséquent, 22 DEOPS, ccorespondants aux 22 Etats de la Féderation). Il est im -

possible au Sécretaire de la Sûreté publique de nier ce qui se passe dans le DEOPS: il lui est impossible de nierque les prisonniers qui se refusent à leurs inferrogatoires retournent à la torture, étant donné qu'aucune enquête ne va à l'Auditoria sans que les interrogatoires soient signés par les accusés".

L'article 17 du Code de procédure péna le militaire déclare : "Le chargé de l'enquête pourra maintenir le prison nier au secret, s'il a été arrêté légallement pendant trois jours au maximum."

D'un autre côté, refutant cette affirma tion légale, l'article 16 déclare que toute "l'enquête est sécrete mais que celui qui en est charge pourra permeten tre à l'avocat de l'accusé d'en pren dre connaissance".

Comme, malgré les garanties expresses, du statut de l'Ordre des avocats, le chargé de l'enquête ne permet jamais à l'avocat d'en prendre connaissance ni d'avoir le moindre contact avec son client (pour préserver le "sécret") la période d' "incommunicabilité" n'n ' a plus de délais et c'est ainsi que nous avons le cas de nombreux prisonniers, qui sont restés au secret pendant des mois.

Les stipulations très claires du statutut de l'Ordre des avocats du Brésil - reprises par l'article 75 du Code de procédure pénale militaire (" l'avocat aura les droits qui lui sont assurés par le statut de l'ordre des avocats") prévoient que "les avocats peuvent com muniquer personnellement et sécreter - ment avec leurs clients, même s'ils ils sont détenus au secret dans un lacal - de la police civile ou militaire" (article 89, III de la loi 4215 du 27 avril 1963.)

Or, il n'en est rien. Les autorités non seulement refusent cette autorisation, mais vont -dans beaucoup de cas-jusque à nier les détentions pendant des se -maines, voir des mois.

Notons que 1' "Acte Institutionnel n°5 du 13 décembre 1968, qui abolit l'HABE-AS CORPUS, a permis, en même temps, tous les arbitraires, aussi bien policiers, que judiciaires, étant donné que l'avocat n'a plus aucun recours légal concat n'a plus aucun recours légal con-

tre ces abus qui ont tous pour base la désobéissance aux termes de la loi, et en particulier, aux délais qui y sont prévus.

Le "Inquerito policial militar" a, de après l'article 9 du Code de procédure pénale militaire, caractère d' "instruction provisoire" dont le but est de donner les éléments nécessaires à la décision qui est du ressort de l'acculsateur public. N'oublions jamais, pour tant que c'est sur ces élements d'"instruction provisoire" que le tribunal basera son verdict final.

Les interrogatoires faits au cours des "investigations policièrew" sont re - faits au D.E.O.P.S., puisque nous nous trouvons maintenant dans la phase de l'enquête proprement dite.Les témoins à charge sont entendus et les pièces à charge sont produites.

Nous avons déjà dit que d'après l'arti cle 20 du Code de procédure pénale militaire , l'enquête devra être terminée dans le délai de vingt jours si l'accu sé est arrêté. Nous avons également dit que ,pendant toute cette période, prisonnier reste totalement au secret, sans aucun contact avec son avocat ni avec sa famille. Finalement, quand l'enquête est terminée, après que tous les accusés aient signés, que les élements à charge soient prêts, le prisonnier quitte les locaux de la police pour être transferé dans l'une des prisons de la ville. Quelques-uns cependant res tent dans les casernes ou même dans les locaux de la police afin d'être fa cilement interrogé ou re-interrogé si cela est jugée nécessaire. Si nous reprenons les délais déjà cités des arti cles 18 (durée des "investigations poli cières") et 20 (délai de l'enquête), le prisonnier sera resté au moins soixante-dix jours à la police, sans aucun , contact avec qui que ce soit. Mais, nous le répetons, ces délais ne sont jamaisrespectés.

3. L' "Instruction Policière"

C'est l'instruction devant le juge ou, plutôt devant le tribunal militaire.

Le pays est divisé en onze circonscrip tions judiciaires militaires et chacucune a au moins deux "Auditorias militaires"(chambres militaires). A Rio de Janeiro il y a 3 chambres militaires, de l'Armée, 2 de la marine, et 2 de la armée de l'Air. A Sao Paulo il y a 2 chambres de l'Armée et une de l'Armée de l'Air. Ainsi sur tout le territoire national, nous avons plus de vingt cham bres qui se partegent le travail et qui, depuis 1968, entendent une moyennede 70 à 100 procès politiques par an. Rares sont les procés où il n'y a que un accusé et rares sont ceux qui sont terminés.

Le tribunal militaire est composé de 5 juges ; quatre juges militaires, officiers supérieurs, et un juge civil de carrière. C'est de celui-ci qui dépendent la plupart des actes du procès car le juges militaires-qui ne sont pas licen ciés en droit-ne votent- pendant le procés -que pour les décisions aux demandes de détention ou de mise en liberté provisoire des accusés et au jugement au moment du verdict. Son égale ment civils le procureur et le mef - fier, ainsi que les avocats commis d'of fice.

Le Tribunal d'appel -Supérieur Tribu - nal Militaire -est composé de 5 magis-trats civils et de 10 militaires, représentants les trois armes, avec grade de général.

Quand l'affaire arrive à une des chambres du tribunal militaire, l'avocat - peut enfin en prendre connaissance et demander une autorisation de visite pour avoir le premier contact avec son client.

L'article 390 du Code de procédure pénale militaire prévoit que l'instruction devant le tribunal militaire devra être terminée dans un délai de cinquan te jours si l'accusé est arrêté, à partir de la décision du juge de procéder à l'inculpation après l'accusation produite par le Procureur. Pour ces deux termes de procédure, le Procureur a 5 jours pour faire connaître les chefs d'accusation et le juge dispose alors de quinze jours pour décider de l'inculpation ou du non-lieu (article 79, du Code de procédure pénale militaire)

Ainsi, si l'on additionne les délais de l'article 79 et de l'article 390 , le procès-après sa venue au tribunal militaire - devrait être terminé dans le délai maximum de soixante dix jours. Nous savons pourtant qu'il y a des cen taines de prisonniers qui attendent de puis plus de trois ans un jugement qui peut tarder encore pendant des mons.

Le procès lui-même, à da phase d'instruction judiciaire, comporte quatre au diences publiques ; interrogatoire de l'accusé, témoins à charge, témoins de la défense et le verdict. Mais comme chaque jour est établie une liste de personnes qui rentrent dans l'édifice où fonctionnent les "Auditorias militares" et comme cette liste est envoyé à la police politique, seuls les parents proches et les avocats prennentils le risque de se montrer aux audien ces.

Les irregularités judiciaires ne con -

sistent pas seulement en la non-obéissance aux délais prévus dans la loi.
Dans la plupart des car le juge civil
ou les juges militaires font pression,
d'une manière violente, sur les témoins
à charge. Bien souvent les témoins à
charge sont des fonctionnaires de la
police, souvent ceux même qui ont tortu
ré les inculpés, qui comparaissent devant le Conseil de Justice afin de déclarer que l'accusé a signé de son pro
pre gré et librement, sans "aucune" influence, son interrogatoire.

Quant aux témoins de la défense, peu - sont les avocats qui en présentent en- core çar, en général, ces témoins sont ensuite convoqués à la police afin de expliquer le pourquoi de leur sympa - thie pour l'accusé....

... EN BREEF...

Disparu

L'avocat PAULO DE TARSO CELESTINO, dis paru depuis le 23/7/71 peut être officiellement considéré comme tué sous les tortures. Comme dans bien d'autres cas les autorités ont finalement décla ré qu'il "n'avait pas été arrété". Cet te déclaration a été faite par le colo nel Chalup du Cabinet du Ministre de 1 Armée, affirmant que le détenu avait é té remis à la Police Fédérale. Celle ci nie sont arrestation. Ce renvoi de balle avait déjà été employé dans les cas de Rubens Paiva, Heleny Guariba et autres. (Déclaration faite le 6/9/72).

Arrestations à Goias et Sac Paulo

Le 12/8/72 les autorités militaires de Goias ont annoncé le "suicide" de 1'étudiant ISMAEL SILVA DE JESUS qui autrait été arrété le 9 du même mois. D'après le rapport Ismael, avant de se suicider, aurait écrit une confession et, à la suite de cette confession, ont été arrétés:

JOAO SILVA NETTO, Conseiller municipal de Goiania:

PAULO ARRUDA, président du Sindicat

des fonctionnaires de la radio de Goia

DIONE DAMASCENO, médicin de l'Universi té Fédérale de Geies.

JESSE MARTINS, avocat.

JOSE FERNANDES DA SILVA, professour.
ORIESTE GOMES, professour universitaim

JOSE E. FERHANDES, candidat à (asailler municipal pour les prochailes élementions.

RAMILSON PEREIRA, ingénieur de la Guine pagnie de Dévellopement de Goias. SEBASTIAO BAILAO, de Anapolis.

Tous sont accusés d'appartenir au Parti Communiste Brésilien.

Or, nous savons que la police ment au sujet de l'arrestation de Ismael da Silva Jesus car, le 3 aout, le député Ülysses Guimaraes protestait contre l'arrestation de M. Joao Silva Neto qui, depuis plusieurs jours déjà, était arrété et personne n'avait réussi à le localiser. Ainsi, il n'y a aucun doute que Ismael a été arrété bien avant et son"suicide" cache sa mort sous les tortures.

Nous avons appris, également, l'arrestation à Sao Paulo d'autres militants du P.C.B.: il s'agit des médicins DJALMA LONGO et FUED SAAD, ainsi que la mort du docteur CELIO GUEDES.



une mise au point nécessaire

Le régime militaire brésilien tente ac tuellement d'exploiter en sa faveur un accident déplorable dont fur victime, ààSantiago de Chili, fin juillet dernier, un jeune révolutionnaire brésilien, ANGELO DA SILVA PEZZUTI, arrêté par les autorités chiliennes au cours d'une en quête ordonné par le gouvernement du Président Allende sur les activités de 1'A.L.N. (Armée de Libération Nationale Les dénonciations qui avaient donné lieu à son arrestation s'étant révélées fausses le ministre chargé de l'ins truction du procès; M. José ITURRIAGA, ordonna sa libération immédiate et inconditionnelle.

Angelo Pezuti n'était en aucune façon, lié à l'ALN de même qu'il s'était touj jours abstenu de prendre part au processus politique chilien. Ses seules activités et son action sont vouées à la lutte contre la dictature brésilienne et au système qu'elle a mise en place et qui la soutient.

Cette action qui débute en 1964, à 1'époque du "putch" militaire au Brésil ,
provoque son arrestation, en janvier 69
et son internement à Belo-Horizonte MG
et à Rio de Janeiro où il fut, tout le
long de cette année cruellement torturé.

En prison, Pezzuti parvient, non seule - ment à resister aux tortures sans par ler, mais il prépare en outre un docu -

ployées sur lui-même et sur d'autres camarades emprisonnés qui constitue la une des pièces les plus importantes du dossier présentée à l'étranger sur les atrocités commises par l'appareil respectés commises par le régime militaire brésilien. (1) En août , Pezzuti et des dizaines des prisonniers politiques brésiliens furent libérés en émplement de l'Anbassadeur de l'Allemagne Fédérale, pris en otage par un groupe , révolutionnaire brésilien.

L'on sait que la dictature brésilienne s'efforce par tous les moyens de demen tir les accusations qui pésent sur le régime au sujet de sévices, tortures et assassinats commis par la répression, que dirigent les Forces Armées. Elles ont été à l'éxtérieur amplement démontrées par des centaines de documents, et témoignages provenant d'organisaties ons internationales, groupes politiques de l'église brésilienne, et des victimes elles-mêmes.

Parmi ces efforts et tentatives de jus tification l'une des méthodes habituel les consiste à tenter des discréditer ceux, parmi les révolutionnaires, qui ont dénoncé publiquement et directe ment la violence de la répression et les actes dont elle est coupable. Dans les journaux gouvernamentaux, des pages entières furent consacrées à calomnier et discréditer Pezzuti.

Il va de soi que la nouvelle de non lieu dont il a beneficié et de sa libé ration n'ont pas été révélés au Bré sil.

D'autre part, pendant son arrestation, Pezzuti a reçu multiples démonstrations de solidarité de la part de camara des exilés comme lui au Chili, ainsique des organisations politiques qui luttent contre la dictature militaire du Brésil.

(1)Le document rédigé par A.Pezzuti, est connu sous le nom de "Document de Linhares"nom de la prison où se trou - vaient les prisonniers politiques. Ce document fait partie d'un livre paru à Sahtiago de Chili: "Brésil, répression et torture" de Rodrigo Alarcon.Editi - ons ORBE-1971.

(suite de la page 11)

Le président de la République est disposé et a des conditions, pour une telle ouverture, quelle étrange pression, quelle force puissante l'arrête devant
le devoir d'entamer l'ouverture politique, promise par lui-même à à la

le 'miracle' economique brésilien se base sur la repression policiére

C'est la conclusion à laquelle sont arrivés les participants au débat , réalisé à l'Université Paris IX, Porte Dauphine, promu par les organis - mes: Association Internationale des Juristes Démocrates ; Association Internationale des Juristes Catholiques et Amnesty International.

Le débat était dirigé par le prof.G.M. Vervier, ancien doyen de l'Univer sité Paris X, et plus de 800 personnes y assistaient. Parmi les partici - pants se trouvaient , Me Georges Pinet (rapport de mission au Brésil , dans ce numèro), Luis Petiti, Paul Bouaziz, J.L.Weil, Annina Alcantara de Carvalho, les Prof. Alain Rouquier et Roberto Las Casas et M. l'Abbé Mi chel Schooyans. Les autres conclusions ont consisté à signaler le caracpays latino-amèricains, la persecution policière violente dont souffrent terture soit devenue une méthode du gouvernement , l'existence de 12.00 nés et disparus.

rapport d'amnesty international

A l'occasion du 150° ammiversaire du l'Indépendance du Brésil, "Amnesty International" a publié un "Rapport sur des Accusations de Torture au Brésil". Ce document de 131 fls. mérite toute notre attention étant donné le serieux du travail. La première partie de rapport est une étude de la législation pour les "délits politiques" depuis 1964. La deuxième partie est faite en partie de dépositions de brésiliens vi vant à l'étranger. La troisième partie est composée de documents et d'un longue liste de cas de tortures prouvées

(cette liste compte 1.081 noms). La dernière partie du rapport analise la

participation des Escadrons de la Mort Nous retrouvous ici une analyse des faits attribués à Sergio Paranhos Fleury (ainsi que la liste des personnes qu'il a lui-même torturé), de Olintho Denardi, directeur du "Presidio Tira dentes" et d'autres.

Ce document, issu du travail d'un organisme international, connu comme exempte d'une quelconque idéologie politique, a été envoyé au gouvernement bréssilien qui, jusqu'à présent n'a pas rebattu les faits qui y sont présentés. Comment pourrait-il rebattre la véri-té?

FRONT BRESILIEN D'INFORMATION fondé en novembre 1969, et organisé de façon autonome au service de la révolution brésilienne.



Directeur de la publication:

CLAUDE BOURDET

Imprimé: M.B.P.L.

14, Rue du FG. St. Denis-Paris

Correspondance: Front Brésilien d'Infor-

mation - M.D.P.L.6

B.P. 126 10 PARIS

Cher ami:

Nous voulons informer les amis du peuple brésilien de la realité qui vit actuellement ce pays, sa lutte et son espoir de liberté. Nous avons besoin, donc, de votre collaboration, afin d'ameliorer notre bulletin. Nous vous demandons de bien vou loir répondre les questions suivantes et nous l'envoyer à:

FRONT BRESILIEN D'INFORMATION

M.D.P.L. B.P. 126 10

- L') Lisez-vous le bulletin regulièrement?
- 2) Recevez-vous le bulletin: par la poste?

chez une libreirie?

par des amis?

- 3) Votre nom et adresse
- 4) Voulez-vous continuer à recevoir le bulletin?
- 5) Nous avons de difficultés économiques, voudriez-vous nous ai der à payer les frais de poste et impression, dans la mesure de vos possibilités? Vos donnations pourrent être versées ay nom e de melle. DUPONT CCP 212 85 39 PARIS
- 6) Avez-vous des critiques, des suggestions à nous faire?